



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 novembre 2025
Date de convocation 17 novembre 2025
Nombre de Conseillers
En exercice..... 27
Présents 22
Pouvoirs 02
Votants 24

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq à 18 h 35, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.

Étaient présents : Albert NANIYOUA, Anne-Sophie DE BESSES, Carole HERVAGAULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Monique INFRAY, Manuela FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Philippe MAUGER, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, Anthony LE PENNE, Nadine DESCHAMPS, , François BIQUILLON

Etaient absents avec pouvoir : Corentin LECOMTE à Anne-Sophie DE BESSES, Cédric VIGUERARD à Carole HERVAGAULT

Etaient absents : Olivier MOHLO, Géraldine SUBLLET, William BERTRAND

Secrétaire de séance : Philippe MAUGER

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

25.50 - INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – RENOUVELLEMENT (ANNEXE 4)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données impose la nomination d'un délégué à la protection des données au sein de chaque collectivité territoriale. Dans son article 37, ce règlement autorise les collectivités à mutualiser la fonction de délégué à la protection des données.

La mutualisation se décompose en deux grandes étapes :

- réalisation d'un diagnostic, basé sur un questionnaire, avec proposition d'un plan d'action,
- mise en conformité des données de la commune ou du syndicat conformément au plan d'action.

Cette mutualisation est mise en place à titre gracieux. Il convient toutefois de préciser que le Maire reste responsable du traitement des données à caractère personnel qu'il collecte dans le cadre des activités communales ou déléguées.

Par délibération n°22.60 du 26 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention dans le cadre de la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données. Cette convention est arrivée à échéance le 10 octobre dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2025,

Considérant la nécessité de renouveler la convention dans le cadre de la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe, portant sur le règlement général dans le cadre de la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données

La présente convention est conclue pour une durée de six ans et prend effet à la date de la signature par les parties. A l'issue de cette période, la convention est renouvelable pour reconduction expresse.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que les avenants éventuels dépourvus d'incidence financière

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/la secrétaire de séance



*Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET*